



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2022/B/025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 21/CAB/975 du 31 décembre 2021,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 30 octobre 2022, de Madame Cindy ROUSSEAU, trésorière de l'USBL
Basket,

ARRÊTE

Madame COMBAUD Nathalie, domiciliée à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 10, rue
Jacqueline Auriol, agissant de qualité de Présidente de l'association l'USBL Basket, est autorisée
à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'espace Albizia aux LUCS-
SUR-BOULOGNE (Vendée), **le samedi 25 février 2023 à partir de 18 heures jusqu'au
dimanche 26 février 2023 à 2 heures**, à l'occasion de la fête du Basket.

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Roger GABORIEAU